

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Madame FLAMAND Catherine, 1^{ère} adjointe en l'absence de Monsieur le maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 02/02/2024

Nombres d'Elus présents : 12/14

Nombres de votants : 14/14

Pouvoirs : M. CROISY donne pouvoir à Mme FLAMAND – M. LEVET donne pouvoir à M. SUCHET

LEVET Patrick	ABS	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	ABS
SUCHET Gabriel	X	GRANGE Emmanuel	X
PERREAUD Pascal	X	JOSSERAND Christiane	X
ANDRE Renée	X	KARA Ramazan	X
BAMPA Joëlle	X	LABRANCHE Guy	X
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : ANDRE Renée

Madame FLAMAND, 1^{ère} adjointe, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 21 décembre 2023.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 21 décembre 2023.

Remarque : les pièces annexes aux délibérations ne sont pas mises dans le PV.

Après discussion, il est décidé de mettre les délibérations sans les documents annexes dans les PV afin de ne pas faire des Procès-verbaux trop « lourds » à lire pour les administrés. Il est rappelé que ces documents sont consultables en mairie.

FINANCES

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°2024-01**

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Madame FLAMAND, 1^{ère} adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Compte 2188 : entreprise BBFC 2 546.94 Euros

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **DELIBERATION N°2024-01**

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de SAINT-JUST souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, l'Assemblée, à la majorité des votants,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission *DOCAPOSTE* proposée par l'opérateur
- Autorise le maire à signer *l'avenant à la convention* de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ECOLE

M. SUCHET, adjoint et délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil que Mme BATTEAU, agent communal qui s'occupe de la cantine et de la garderie, est en arrêt pour 6 semaines minimum.

Elle est remplacée par Mme RENOUD (agent d'animation) jusqu'à son retour.

M. VILLATE (agent technique) assure la surveillance entre 12h et 14h.

Mme JANIN s'est proposée pour faire les tâches administratives (inscription cantine et garderie, commandes)

Les Elus seront peut-être sollicités pour des moments ponctuels.

PROJET ANTENNE RELAIS

Mme FLAMAND informe le Conseil qu'un accord de principe a été donné afin de réaliser une visite technique de faisabilité sur la parcelle ZA 109 situé sur la Commune de Ceyzériat pour le projet d'installer une Antenne Relais BOUYGUES.

Le montant de la location sera de 5000 Euros/an.

Question soulevée : une enquête publique est-elle prévue ?

Mme FLAMAND informe qu'à ce stade du projet aucune information n'a été donné à ce sujet. Ce projet est au stade de l'étude de la faisabilité et dans l'attente de l'accord de l'Aviation Civile.

PROJET RENOVATION SALLE DES FETES

Mme FLAMAND informe les membres du Conseil que l'Econome de flux représenté par M. PONCET, est venu faire une visite pour la rénovation de la salle des fêtes afin de faire une mise à jour du diagnostic.

Pour rappel, une étude a été faite en 2022 par M CHANAS sur la problématique du confort d'été.

L'objectif de cette nouvelle étude est de mener une politique énergétique maîtrisée sur le bâtiment en complément de l'étude réalisée en 2022.

La recherche a été faite par rapport au chauffage

- Installation pompe à chaleur (devis)
- Réalisation ou pas d'un toit suspendu (étude structure faite)
- Suppression chaudière gaz

Rdv prévu avec l'entreprise MCP

Question : N'est-il pas possible de voir avec un Maitre d'œuvre pour avoir un diagnostique afin d'avoir plusieurs programmes possibles ?

URBANISME

Commission Urbanisme prévue le 08/03 afin de travailler sur la stratégie foncière pour la mise en place du SCOT (2026)

VOIE DOUCE

Mme FLAMAND informe le Conseil qu'un courrier commun avec la commune de MONTAGNAT a été envoyé à GBA concernant le projet de la Voie Douce afin de créer une liaison intercommunale (Chemin de La Torchère) entre la commune de SAINT-JUST et la commune de MONTAGNAT.

Cette liaison permettra de raccrocher la commune de MONTAGNAT à la Voie verte « La Traverse » qui relie la Ville de BOURG EN BRESSE et la commune de CEYZERIAT.

Remarques concernant la Voie Verte « La Traverse » : pourquoi avoir choisi ce tracé ? n'était-il pas possible de continuer tout droit plutôt que devoir traverser de l'autre côté - côté Centre Village ?

VOIE VERTE

Mme FLAMAND en réponse à ces interrogations rappelle que 2 scénarios avaient été proposés :

- Passage entre le carrefour et le rond-point dit côté SUD (parking) : 175 000 Euros
- Passage entre le carrefour et le rond-point dit côté NORD (Centre Village) : 64 000 Euros

Le tracé côté NORD engendrait moins de coût (achat de parcelle, réaménagement, etc)

Les Elus se rapprocheront du service Mobilités de GBA pour une modification éventuelle du tracé.

BAUX RURAUX

➤ **DELIBERATION N°2024-02**

RENOUVELLEMENT BAIL RURAL COLLECTIF

Le Conseil municipal décide de renouveler pour une période de 9 ans allant du 08 Février 2024 au 08 Février 2033.

- Au GAEC du Fayet, représenté par M CHANEL Olivier, route de Jasseron, seront loués 7ha 77 a. Le montant du fermage s'élève à 1 636.60 €
- Au EURL GRANGE Emmanuel, chemin de la Chagne, seront loués 14ha69a. Le montant du fermage s'élève à 897.37 €

Chaque année la variation des indices des fermages constatée pour le Département de l'Ain hors pays de Gex est appliqué.

Vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **DELIBERATION N°2024-03**

RENOUVELLEMENT BAIL RURAL MJ HORTICULTURE

Le Conseil municipal décide de renouveler pour une période de 9 ans allant du 08 Février 2024 au 08 Février 2033.

- A l'EURL MJ Horticulture, 5 Chemin du Petit Plan, seront loués 0.4974ha. Le montant du fermage s'élève à 71.48 €

Et d'accepter sa gérance par Mme CHAMPENOIS Evangeline, fille de M. MOLARD Jacques.

Chaque année la variation des indices des fermages constatée pour le Département de l'Ain hors pays de Gex est appliqué.

Vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LOCATION SALLE DES FETES

➤ **DELIBERATION N°2024-05**

LOCATION SALLE DES FETES ASSOCIATION – DEMANDE ASSOCIATION TAROT

Mme FLAMAND informe les membres du Conseil que l'Association Communale du Tarot souhaite que le prix de tarification pour la location de la salle des fêtes soit revu à la baisse.

Mme FLAMAND rappelle les modalités qui sont actuellement en vigueur :

- Fermeture exceptionnelle à la location de la salle des Fêtes du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024 pour toutes les Associations extérieures et les particuliers
- Utilisation de la Salle des fêtes par les Associations communales pendant cette période avec une location basée sur le tarif de la Convention des Associations de SAINT-JUST sur 1 journée d'utilisation soit un coût de 150 Euros par occupation.
- Utilisation de la salle de Rosepommier gratuitement pour les Associations ne pouvant/souhaitant pas payer le coût de location pour la salle des Fêtes

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et à la majorité des votants :

- **DECIDE** de refuser la demande de l'Association Tarot de revoir le prix de location
- **DECIDE** de garder la tarification de l'occupation de 150 Euros par séance jusqu'au 29 février 2024 comme déjà délibéré

Vote :

POUR 8 CONTRE 3 ABSTENTION 3

➤ **DELIBERATION N°2024-06**

LOCATION SALLE DES FETES ASSOCIATION – DEMANDE ASSOCIATION RETRAITES

Mme FLAMAND informe les membres du Conseil que l'Association Communale L'Amicale des Retraités va organiser son concours annuel de belote le 26 février 2024 à la Salle des Fêtes.

L'Association souhaite demander une dérogation concernant le prix de location pour cette manifestation.

Mme FLAMAND rappelle les modalités qui sont actuellement en vigueur :

- Fermeture exceptionnelle à la location de la salle des Fêtes du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024 pour toutes les Associations extérieures et les particuliers
- Utilisation de la Salle des fêtes par les Associations communales pendant cette période avec une location basée sur le tarif de la Convention des Associations de SAINT-JUST sur 1 journée d'utilisation soit un coût de 150 Euros par occupation.
- Utilisation de la salle de Rosepommier gratuitement pour les Associations ne pouvant/souhaitant pas payer le coût de location pour la salle des Fêtes

Il est rappelé que le Concours annuel de Belote de l'Amicale des Retraités fait partie intégrante des animations annuelles de la Commune.

Il est également rappelé que lors de l'élaboration des différents scénarios lors de la décision de fermer la salle des Fêtes, cette manifestation avait été énumérée dans la liste des animations maintenues. Cependant, faute de date concrètement retenue celle-ci n'avait pas été notifiée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et à la majorité des votants :

- **DECIDE** de louer la salle des Fêtes à L'Amicales des Retraités à titre gracieux pour son concours annuel de belote.

Vote :

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSTENTION : 6

CCAS

➤ **DELIBERATION N°2024-04**

RENOUVELLEMENT CONVENTION SIEA – CONSEILLER NUMERIQUE

Mme ANDRE, adjointe et délégué au CCAS, rappelle aux membres du Conseil que depuis 2 ans une convention avec le SIEA a été signée afin de mettre à disposition des administrés un conseiller numérique par le biais de la mairie afin de faciliter l'inclusion numérique de tous.

Sa mission sera de rendre les usagers autonomes dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne, de sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques et de soutenir les usagers dans leur utilisation quotidienne du numérique.

Mme ANDRE informe le Conseil que ladite convention arrive à échéance et expose les modalités de la nouvelle convention.

Après avoir délibéré et à la majorité des présents, les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention pour une période de 3 ans
- **APPROUVE** de verser un montant de 1 250 Euros au SIEA couvrant les 3 ans de contrat du Conseiller Numérique (article 4 de la convention)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prestations de service avec le SIEA

Vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ATTRIBUTION LOGEMENTS**

Mme ANDRE, adjointe et déléguée au CCAS, informe que la Commission d'Attribution des 16 logements se tiendra prochainement. Mme ANDRE précise qu'elle rencontrera la chargée de gestion locative et d'attribution ainsi que la responsable des pôles de gestion locatives de BOURG HABITAT afin d'avoir une présentation des logements ainsi que des candidats.

L'entrée dans les logements se fera au printemps.

Mme ANDRE informe également qu'un T5 se libère Chemin de Rosepommier au printemps (bailleur social DYNACITE)

- **OPTICIENNE MOBILE – Marie GREPELUT**

Mme ANDRE rappelle que l'Opticienne Mobile avait programmé des rendez-vous fin janvier avec des administrés pour faire un dépistage visuel gratuit.

Cette prestation a rencontré un fort succès.

- **LE VILLA-JOIE**

Mme ANDRE informe également que le nouveau Directeur du VILLA-JOIE, M. GERMAIN, est venu se présenter en mairie.

- **COMMISSION CCAS**

Réunion programmée le Lundi 25/03/2024 à 10h30

DIVERS

- Un Arrêté municipal sur l'entretien des trottoirs a été pris : dorénavant chaque habitant doit entretenir tout trottoir longeant sa propriété
- Commission Communication programmée le 04/03/2024 à 10h45
- Une réunion avec les référents « Voisins Vigilants » est prévue le 13 février avec la gendarmerie

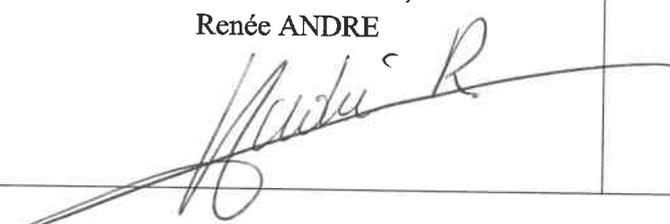
La séance est levée à 22h45

PROCHAIN CONSEIL LE 21 MARS A 20H

Observations :

PV approuvé lors de la séance du

Secrétaire de séance,
Renée ANDRE



1^{ère} adjointe
Catherine EL AMAND



